PECARD, VEUVE ALBERT—Taxe de 1880, montant à 60c
Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Elmire, Decatur, Pacifique et DeArmas, désignés comme lots Nos. 5 à 8 de l'ilet No. 192; les dits lots Nos. 5 à 8 mesurent 129 pieds de face à la rue Elmire sur 123 pieds de profondeur.

PECARD, VEUVE ALBERT—Taxe de 1880, montant à 45c
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Elmire et DeArmas, Pacifique et Decatur, désignés comme lots Nos. 9 et 10 de l'ilet No. 192; les dits lots Nos. 9 et 10 forment l'encoignure des rues Elmire et DeArmas et mesurent 64 pieds de face à la rue Elmire sur 123 de profondeur.

PECARD, VEUVE ALBERT—Taxe de 1880, montant à $1 20
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Delaronde, Poudrière, Peter et Bouny, désignés comme lots Nos. 1 et 2 de l'ilet No. 3; les dits lots Nos. 1 et 2 forment l'encoignure des rues Delaronde et Poudrière et mesurent 63 pieds de face à la rue Delaronde sur 127 pieds de profondeur.

PHILEMAN, PHILIP—Taxe de 1880, montant à $1 50
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Alix, Seguin, Peter et Bouny, désigné comme lot No. 17 de l'ilet No. 7; le dit lot No. 17 mesure 31 pieds de face à la rue Alix sur 127 pieds de profondeur.

PILLMAN, OSCAR — Taxe de 1880, montant à 90c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Jackson, Madison, Monroe et Homer, désigné comme lot No. 1 de l'ilet No. 151; le dit lot No 1 mesure 37 pieds de face à la rue Jackson sur 120 pieds de profondeur.

POWERS, MME. H. — Taxe de 1880, montant à $3 60
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Elmire, Peter, Pacifique et Alix, désigné comme lot No. 16 de l'ilet No. 41, le dit lot No. 16 mesure 31 pieds 7 pouces de face à la rue Elmire sur 127 pieds de profondeur

RIGNEY, R. — Taxe de 1880, montant à 60c
Partie d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jackson, Madison, Jefferson et Market, désigné comme une partie du lot No. 8 de l'ilet No. 121, la dite partie du lot No. 8 mesure 30 pieds de face à la rue Jackson, sur 170 pieds de profondeur.

RICHARD, J.—Taxe de 1880, montant à 75c
Partie d'un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Pacifique, Elmire, Jackson et Market, désignée comme une partie du lot No. 19 de l'ilet No. 128, la dite partie du lot No. 19 mesure 15 pieds de face à la rue Pacifique sur 124 pieds de profondeur.

RICHARDSON, W. H.—Taxe de 1880, montant à $1 50
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Webster, Washington, Jackson et Market, désigné comme lot No. 7 dans l'ilet No. 133.

RICHARDSON, MME FRED.—Taxe de 1880, montant à 60c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Newton, Monroe, Franklin et Decatur, désigné comme lot No. 2 de l'ilet No. 183; le dit lot No. 2 mesure 30 pieds de face à la rue Newton sur 139 pieds de profondeur.

REED, PATRICK W.—Taxe de 1880, montant à $2 40
Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Elmire, Chesnut, Market et Eveline, désigné comme lot No. 20 de l'ilet No. 115; le dit lot No. 20 mesure 30 pieds de face à la rue Elmire sur 120 pieds de profondeur

REAUD, VICTOR—Taxe de 1880, montant à $150 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Public et la propriété de plantation adjoignant Leesburg, 3me division, désigné comme lot No. 40; le dit lot No. 40 mesure 37 arpents de face à 40 arpents de profondeur.

REDDICK, LOUIS — Taxe de 1880, montant à 30c
Partie d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Decatur, Jefferson, Madison et Newton, désigné comme une partie du lot No. 6 de l'ilet No. 184; la dite partie du lot No. 6 mesure 30 pieds de face à la rue Decatur sur 180 pieds de profondeur.

RANLETT & CO., D. L.—Taxe de 1880, montant à $3 00
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, désignée comme les ilets Nos. 230 et ais., sur l'Avenue Webster dans les ilets bornés par les rues Hendee à Olivier, et Lapeyrouse à Bringier; la dite portion de terre mesure 300 pieds de face à l'Avenue Webster sur 300 pieds de profondeur.

RICHARDSON, FREDERICK—Taxe de 1880, montant à $1 20
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Newton, Monroe, Franklin et Decatur, désignée comme portion de l'ilet No. 182; la dite portion mesure 46 pieds de face à la rue Newton sur 96 pieds de profondeur.

ROONEY, MICHAEL—Taxe de 1880, montant à $3 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Patterson, Webster, l'Avenue Canal et Peter, désigné comme lot No 1 de l'ilet No. 58½; le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Patterson et Webster et mesure 51 pieds 4 pouces de face d'un coté et 55 pieds de l'autre coté sur el pieds 5 pouces de profondeur d'un coté et 94 pieds de l'autre coté.

ROONEY, MICHAEL—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Washington, Hendee, Alix et Peter, désigné comme lot No. 8 de l'ilet No. 65, le dit lot No. 8 mesure 32 pieds de face à la rue Washington sur 120 pieds de profondeur.

ROLAND, PIERRE ET AUG. SANFORD—Taxe de 1880, montant à ....[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Monroe, Franklin, Socrates et Lapeyrouse, désigné comme lot No. 3 de l'ilet No. 219, le dit lot No. 3 mesure 32 pieds de face à la rue Monroe sur 120 pieds de profondeur.

ROSALINDA, HARRIETTE—Taxe de 1880, montant à ....$1 [illegible]
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, sur la propriété vendue par A. Camus, borné par le Chemin Public, les terres du marais au-dessus, et au dessous par la propriété de T. Camus, faisant partie du No. 5, désignés comme lots Nos. 88, 89 et 90, les dits lots Nos. 88, 89 et 90 mesurent 144 pieds de face au Chemin Public sur 170 de profondeur.

ROBINSON, SARAH—Taxe de 1880 montant à 60c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jefferson, Market, Adams et Alix, désigné comme lot A de l'ilet No. 6 ou 89, le dit lot A mesure 32 pieds de face à la rue Jefferson sur 120 pieds de profondeur.

RUFF, MARY—Taxe de 1880, montant à ....[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Washington, Webster, Eveline et Eliza, désigné comme lot No. 23 de l'ilet No. 102, le dit lot No. 23 mesure 31 pieds 7 pouces de face à la rue Washington sur 122 pieds de profondeur.

SWEENEY, JAMES — Taxe de 1880, montant à $7
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Atlantique, Verret, Newton et Homer, désigné comme l'ilet No. 163, le dit ilet No. 163 mesure 322 pieds sur 247 pieds.

STEWART, JOSEPH—Taxe de 1880, montant à 30c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Newton, Decatur, Odéon et Orléans, désigné comme lot No 9 de l'ilet No. 4 (Tunisburg); le dit lot No. 9 mesure 31 pieds 3 pouces de face à la rue Newton sur 132 pieds de profondeur.

STEWART, ROBT. — Taxe de 1880, montant à 30c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Public et Leesburg, adjoignant la plantation Trépagnier, désigné comme lot No. 33; le dit lot No. 33 mesure 40 pieds de face au Chemin Public sur 126 pieds de profondeur.

SMITHERS, JOHN — Taxe de 1880, montant à 45c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Public et Leesburg, adjoignant la plantation Trépagnier, désigné comme lot No. 40; le dit lot No. 40 mesure 40 pieds de face au Chemin Public sur 126 pieds de profondeur.

SMITH, PAUL—Taxe de 1880, montant à 30
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Public et Leesburg, adjoignant la plantation Trépagnier, désigné comme lot No. 42; le dit lot No. 42 mesure 40 pieds de face au Chemin Public sur 126 pieds de profondeur.

SMITH, JAMES—Taxe de 1880, montant à 30c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Public et Leesburg, adjoignant la plantation Trépagnier, désigné comme lot No. 50; le dit lot No. 50 mesure 40 pieds de face au Chemin Public sur 160 pieds de profondeur.

SEGHERS, DOMINIQUE E. — Taxe de 1880, montant à ....[illegible]
Six certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Franklin, Verret, Socrates et Lapeyrouse, désignés comme lots Nos 9 à 14 de l'ilet No. 220, le lot No. 9 mesure 32 pieds de face à la rue Franklin sur une profondeur 143 pieds d'un coté et 160 pieds de l'autre coté; les lots Nos. 10 à 14 mesurent 128 pieds de face à la rue Franklin sur [illegible] pieds de profondeur.

SEGHERS, DOMINIQUE E. — Taxe de 1880, montant à 300
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Socrates, Hancock, Franklin et Ptolémée, désignés comme lots Nos. 1 et 2 de l'ilet No. 244, les dits lots Nos. 1 et 2 mesurent 60 pieds de face à la rue Socrates sur une profondeur de 78 pieds d'un coté et 118 pieds de l'autre coté.

SCOTT, M. J., ET P. JERRY — Taxe de 1880, montant à 60c
Deux certains lots de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Public et Leesburg, adjoignant la plantation Trépagnier, désignés comme lots Nos. 31 et 32, les dits lots Nos. 31 et 32 mesurent 80 pieds de face au Chemin Public sur 126 pieds de profondeur.

SPOTTSWELL, WASHINGTON—Taxe de 1880, montant à 60c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Newton, Monroe, Madison et Homer, désigné comme lot No. 8 de l'ilet No. 154; le dit lot No. 8 mesure 30 pieds de face à la rue Newton sur 150 pieds de profondeur.

SHORBY, MME L. J.—Taxe de 1880, montant à $2 10
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Patterson, Séguin, Barthélemi et Villeré, désigné comme lot No. 7 de l'ilet No. 13; le dit lot No. 7 mesure 33 pieds 8 pouces de face à la rue Patterson sur 112 pieds de profondeur.

TAYLOR, SIMON—Taxe de 1880, montant à 90c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Decatur, Franklin, Verret et De Armas, désigné comme lot No. 1 de l'ilet No. 188, le dit lot No 1 forme l'encoignure des rues Decatur et Franklin et mesure 32 pieds de face à la rue Decatur sur 128 pieds de profondeur.

TALBOT, DAN. et MARTHA—Taxe de 1880, montant à 90c
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rue Newton, Decatur, Odéon et Orléans, désignée comme une portion de terre de l'ilet No. 4 (Tunisburg), la dite portion de terre mesure 31 pieds 3 pouces de face à la rue Newton sur 132 pieds de profondeur.

LAYNE, V'VE. TOBIAS—Taxe de 1880, montant à 60c
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Commun et la Propriété vendue par le Dr. P. A. Puisson, désignée comme une portion de terre, la dite portion de terre mesure 40 pieds de face au Commun sur 90 pieds de profondeur.

THEOPHILE, CHARLES — Taxe de 1880, montant à 90c
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Poudrière, Peter, Delaronde et Rivière, désignés comme les lots Nos. 5 et 6 de l'ilet No. 4; les dits lots Nos. 5 et 6 mesurent 63 pieds de face à la rue Poudrière sur 130 pieds de profondeur.

THIBAULT, MME M.—Taxe de 1880, montant à 30c
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues De Armas, Elmire, Pacifique et Decatur, désignés comme lots Nos. 11 et 12 de l'ilet No. 192; les dits lots Nos. 11 et 12 mesurent 64 pieds de face à la rue De Armas sur 123 pieds de profondeur.

THOMAS, ROSA—Taxe de 1880, montant à ....[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Monroe, Socrates, Franklin et Ptolemy, désigné comme lot No. 1 de l'ilet No. 245, le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Monroe et Socrates et mesurent 60 pieds de face à la rue Monroe sur 12[illegible] pieds de profondeur.

VALENTINE, B.—Taxe de 1880, montant à 60c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Market, LeBœuf, Canal et Eveline, désigné comme lot No. 1 de l'ilet No. 110, le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Market et LeBœuf et mesure 30 pieds de face à la rue Market sur 123 pieds de profondeur.

VERRET, MME. E.—Taxe de 1880, montant à 10c
Partie d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Franklin, Verret, DeArmas et Decatur, désignée comme une partie du lot No. 18 de l'ilet No. 188; la dite partie du lot No. 18 mesure 10 pieds de face à la rue Franklin sur 128 pieds de profondeur.

VILLERE, ALCE J.—Taxe de 1880, montant à 75c
Huit certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Franklin, Verret, Socrates et Lapeyrouse, désignés comme lots Nos. 1 à 8 de l'ilet No. 220; les dits lots Nos. 5 à 7 mesure 96 pieds de face à la rue Franklin sur 160 pieds de profondeur; le lot No. 8 mesure 21 pieds de face d'un coté et 18 pieds de l'autre coté sur 225 pieds de profondeur.

VILLERE, ALCE J.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Six certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Franklin, Verret, Socrates et Lapeyrouse, désignés comme lots Nos. 15 à 20 de l'ilet No. 220.

VINCENT, MME MARY—Taxe de 1880, montant à $1 90
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, sur la propriété vendue par A. Camus, borné audessus par le Chemin Public, les terres de marais, et andessous par la propriété de T. Camus, faisant partie du No. 5, désigné comme lot No. 60; le dit lot No. 60 mesure 48 pieds de face au Chemin Public sur 170 pieds de profondeur.

VICTORIA, EDWARD—Taxe de 1880, montant à 60c
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Lapeyrouse, DeArmas, Jefferson et Madison, désignée comme une portion de terre de l'ilet No. 116; la dite portion de terre mesure 30 pieds de face à la rue Lapeyrouse sur 150 pieds de profondeur.

VOLKEL, PETER — Taxe de 1880, montant à $1 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Chesnut, Homer, Jackson et Elmire, désigné comme lot No. 5 de l'ilet No. 146, le dit lot No. 5 mesure 33 pieds de face à la rue Chesnut sur 150 pieds de profondeur.

WALTON, MLLE EMMA — Taxe de 1880, montant à 30c
Un certain lot (diagonal) de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Socrates, Hancock, Franklin et Ptolemy, désigné comme lot (diagonal) de terre de l'ilet No. 244; le dit lot (diagonal) de terre forme l'encoignure des rues Socrates et Hancock et mesure 100 pieds de face à la rue Socrates sur 400 pieds de profondeur.

WILLIAMS, EDWARD — Taxe de 1880, montant à 30c
Un demi d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Madison, Jefferson, Decatur et Newton, désigné comme un demi du lot No. 8 de l'ilet No. 184; le dit demi lot No. 8 mesure 32 pieds de face à la rue Madison sur 128 pieds de profondeur.

WARD, SAM'L.—Taxe de 1880, montant à 90c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Alix, Peter, Poudrière et Rivière, désigné comme lot No. 15 de l'ilet No. 5; le dit lot No. 15 mesure 36 pieds de face à la rue Alix sur 128 pieds de profondeur.

WHARTON, O. C.—Taxe de 1880, montant à 90c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Alix, Bouny, Poudrière et Eliza, désigné comme lot No. 7 de l'ilet No. 86; le dit lot No. 7 mesure 32 pieds de face à la rue Alix sur 128 pieds de profondeur.

WASHINGTON, SAM'L.—Taxe de 1880, montant à 75c
Un demi d'un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Pacifique, Elmire, Jackson et Market, désigné comme un demi du lot No. 19 de l'ilet No. 128, le dit demi lot No. 19 mesure 15 pieds de face à la rue Pacifique sur 124 pieds de profondeur.

WATERS, P. et E.—Taxe de 1880, montant à 30c
Un certain demi lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Jefferson, Madison, Decatur et Newton désigné comme un demi du lot No. 3 de l'ilet No. 184, le dit demi lot No. 3 mesure 32 pieds de face à la rue Jefferson sur 128 pieds de profondeur

WANDERSTRAND, J.—Taxe de 1880, montant à ....[illegible]
Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues DeArmas, Lapeyrouse, Madison et Jefferson désignés comme lots Nos. 3 à 6 de l'ilet No. 216, les dits lots Nos. 3 à 6 mesurent 128 pieds de face à la rue DeArmas sur 100 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur, et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes intérêts et frais dus par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation, pour du comptant en monnaie légale des Etats Unis et la propriété vendue sera reintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

P. L. BOUNY,
Collecteur de Taxes d'Etat District Inferieur.
Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANÇOIS LACROIX.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, [illegible] août 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Cinq (5) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues [illegible], Lopez, Perdido et Gravier, désignés comme lots Nos. 7, 8, 9, 10 et 11 dans l'ilet No. 747; les dits lots Nos. 7, 8, 9, 10 et 11 mesurent chaque 27 pieds de face à la rue Perdido sur 130 pieds de profondeur, le lot No. 7 forme l'encoignure des rues Perdido et Lopez. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1869, 1870, 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $152 55.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANÇOIS LACROIX.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 16 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Cinq (5) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Dupré, Gayoso, Perdido et Gravier, désignés comme lots Nos. 1, 7, 8, 9 et 10, dans l'ilet No. 625, le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Perdido et Dupré et mesure 28 pieds de face à la rue Perdido sur 120 pieds de profondeur, les lots Nos. 7, 8 et 9 mesurent chaque 28 pieds de face à la rue Perdido sur 120 pieds de profondeur le lot No. 10 forme l'encoignure des rues Perdido et Gayoso et mesure 28 pieds de face à la rue Perdido sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $57 86.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANÇOIS LACROIX.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 16 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En Vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat No. 98 de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Six (6) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Gravier, Perdido, Broad et White, désignés comme lots Nos. 30, 31, 32, 33, 34 et 35 dans l'ilet No. 601; les dits lots Nos. 30, 31, 32, 33, 34 et 35 mesurent 188 pieds de face à la rue Gravier sur 220 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1869, 1870, 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876 et 1877, montant à $130 40.
Aucune adjudication ne sera fait pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. T. B. LEE.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 18 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Peters, Front, Thalie et Erato, désigné comme lot No. 1 dans l'ilet No. 28, le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Erato et Peters et mesure 24 pieds de face à la rue Peters sur 106 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1873, 1874, 1875 et 1876, montant à $425 50.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total de dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANÇOIS LACROIX.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 18 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues White, Dupré, Perdido et Poydras, désigné comme lot No. 20 de l'ilet No. 415, le dit lot No. 20 mesure 29 pieds [illegible] de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années [illegible] 1877 et 1878, montant à $[illegible].
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. G. W. [illegible]
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 18 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain demi lot de terre dans le premier district de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Lopez, [illegible], Salcedo et [illegible], désigné comme [illegible] dans l'ilet No. 646, [illegible]. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1869, 1870, [illegible] 1876, 1877 et 1878, montant à $[illegible].
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANA vs. FRANÇOIS LACROIX.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, [illegible] août 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
[illegible] certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Poydras, Perdido, White et Broad, désignés comme lots Nos. [illegible] 21, 22 et 23 dans l'ilet No. [illegible], les dits lots Nos. 20, 21, 22 et 23 mesurent [illegible] pieds de face à la rue Perdido sur 120 pieds de profondeur. Le lot No. 20 forme l'encoignure des rues Perdido et White. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années [illegible] 1876, 1877 et 1878, montant à $[illegible].
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANÇOIS LACROIX.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 16 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Neuf (9) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dupré, Gayoso, Poydras et Gravier, désignés comme lots Nos. 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 dans l'ilet No. 624, le lot No. 18 forme l'encoignure des rues Gravier et Gayoso et mesure 28 pieds de face à la rue Gravier sur 120 pieds de profondeur, les lots Nos. 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 mesurent chaque 28 pieds de face à la rue Gravier sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $119 73.
Aucune adjudication ne sera fait pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANÇOIS LACROIX.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 18 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Huit (8) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Gravier, Perdido, Salcedo et Gayoso désignés comme lots Nos. 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 dans l'ilet No. 638; les dits lots Nos. 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 mesurent, chaque, 29 pieds de face à la rue Salcedo sur 144 pieds de profondeur; le lot No. 18 forme l'encoignure des rues Gravier et Salcedo et mesure 28 pieds de face à la rue Gravier sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1877 et 1878, montant à $92 65.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANÇOIS LACROIX.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 18 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Dix (10) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Gayoso, Gravier, Perdido et Salcedo, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 dans l'ilet No. 638; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Perdido et Gravier et mesure 28 pieds de face à la rue Perdido sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 mesurent chaque 28 pieds de face à la rue Perdido sur 120 pieds de profondeur, le lot No. 10 forme l'encoignure des rues Perdido et Salcedo et mesure 28 pieds de face à la rue Perdido sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $133 31.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANA vs. T. B. LEE.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 18 août 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Peters, Front, Thalie et Erato, désigné comme lot No. 17 dans l'ilet No. 28, le dit lot No. 17 mesure 24 pieds de face à la rue Thalie sur 126 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1873 et 1874, montant à $72.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. T. B. LEE.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 18 août 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Baronne, Dryades, Union et Perdido, désigné comme lot No. 14 dans l'ilet No. 264, le dit lot No. 14 forme l'encoignure des rues Union et Dryades et mesure [illegible] pieds de face à la rue Dryades sur 58 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $15 [illegible].
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions, Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANÇOIS LACROIX.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 18 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Rendon, Lopez, Perdido et Poydras désigné comme lot No 5 dans l'ilet No. 666; le dit lot No. 5 mesure 31 pieds de face à la rue Poydras sur 27 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1873, 1874, 1875 et 1876 montant à $6 47.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paryisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRAÇNOIS LACROIX.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 16 août 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dupré, White, Gravier et Perdido, désignés comme lots Nos. 6 et 7 dans l'ilet No. 614, les dits lots Nos. 6 et 7 mesurent 57 pieds de face à la rue Perdido sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1869, 1871, 1872, 1873, 1874, 1876, 1877 et 1878, montant à $27 87.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANÇOIS LACROIX.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 18 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Gravier, Perdido, Gayoso et Salcedo, désigné comme lot No. 34 dans l'ilet No. [illegible], le dit lot No. 34 mesure [illegible] pieds de face à la rue Gayoso sur 144 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années [illegible] 1876, montant à $[illegible].
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANÇOIS LACROIX.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 18 août 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Rendon, Lopez, Perdido et Poydras, désigné comme lot No. [illegible] dans l'ilet No. [illegible], le dit lot No. [illegible] mesure [illegible] pieds de face à la rue Poydras sur 17 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années [illegible] 1877 et 1878, montant à $[illegible].
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANÇOIS LACROIX.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, [illegible] août 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Rendon, Lopez, Perdido et Poydras, désigné comme lot No. 9 dans l'ilet No. 666, le dit lot No. 9 mesure [illegible] pieds de face à la rue Poydras sur 14 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1873, 1874, [illegible] montant à $[illegible].
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANÇOIS LACROIX.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 18 août 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Quatre certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Poydras, Perdido, White et Broad, désignés comme lots Nos. 5, 6, 7 et 8 dans l'ilet No. 601 les dits lots Nos. 5, 6, 7 et 8 mesurent 127 pieds de face à la rue Perdido sur [illegible] pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1869, 1870, 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $59 90.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANÇOIS LACROIX.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 18 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Seize (16) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Gravier, Perdido, Salcedo et Gayoso, désignés comme lots Nos. 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33 et 34 dans l'ilet No. 638. les lots Nos. 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 mesurent, chaque, 28 pieds de face à la rue Gravier sur 120 pieds de profondeur, le lot No. 27 forme l'encoignure des rues Gravier et Gayoso et mesure 28 pieds de face à la rue Gravier sur 120 pieds de profondeur, les lots Nos. 28, 29, 30, 31, 32, 33 et 34 mesurent, chaque, 29 pieds de face à la rue Gayoso sur 144 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $171 88.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANÇOIS LACROIX.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 18 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Rendon, Lopez, Perdido et Poydras désigné comme lot No 7 dans l'ilet No. 666, le dit lot No. 7 mesure 31 pieds de face à la rue Poydras sur 21 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1873, 1874, 1875 et 1876 montant à $6 47.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANÇOIS LACROIX.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 21 août 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Treize (13) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Palmyre, Clark, [illegible] et Gasquet, désignés comme lots 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 dans l'ilet No. 707, les dits lots Nos. 5, 6, 7 et 8 mesurent chaque, 31 pieds de face à la rue Gasquet sur 10[illegible] pieds de profondeur, le lot No. 9 forme l'encoignure des rues Gasquet et Clark et mesure 33 pieds de face à la rue Gasquet sur 10[illegible] pieds de profondeur, les lots Nos. 10, 11 et 12 mesurent chaque 34 pieds de face à la rue Clark sur [illegible] pieds de profondeur, le lot No. 13 forme l'encoignure des rues Palmyre et Clark et mesure 33 pieds de face à la rue Palmyre sur [illegible] pieds de profondeur, les lots Nos. 14, [illegible] 17 mesurent chaque 30 pieds de face à la rue Palmyre sur [illegible] pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1869, 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $107 [illegible].
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANÇOIS LACROIX.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 21 août 1882.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Rendon, Lopez, Perdido et Poydras désigné comme lot No. 6 dans l'ilet No. 666, le dit lot No. 6 mesure 31 pieds de face à la rue Poydras sur 24 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1873, 1874, 1875 et 1876 montant à $6 47.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANÇOIS LACROIX.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union,
Nouvelle-Orléans, 16 août 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Deux certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Rendon, Lopez, Perdido et Poydras, désignés comme lots Nos. 2 et 3 dans l'ilet No. 666, les dits lots Nos. 2 et 3 mesurent chaque 31 pieds de face à la rue Poydras sur 33 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1873, 1874, 1875 et 1876, montant à $12 95.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANÇOIS LACROIX.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 21 août 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Dix sept (17) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bernadotte, Palmyre, St. Patrick et Banks, désignés comme lots Nos. 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27 dans l'ilet No. 831, les dits lots Nos. 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27 mesurent 50 pieds de face à la rue Palmyre 319 pieds de face à la rue Banks et 330 pieds de face à la rue Bernadotte. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1873, 1774, 1877 et 1878, montant à $47 35.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paryisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANÇOIS LACROIX.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 21 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882 et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Dix (10) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Rendon, Lopez, Perdido et Poydras, désignés comme lots Nos. 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 dans l'ilet No. 666, le lot No. 11 mesure 31 pieds de face à la rue Perdido sur 10[illegible] pieds de profondeur, le lot No. 12 mesure 31 pieds de face à la rue Perdido sur 111 pieds de profondeur, le lot No. 13 mesure 31 pieds de face à la rue Perdido sur 114 pieds de profondeur, le lot No. 14 mesure 31 pieds de face à la rue Perdido sur 117 pieds de profondeur, le lot No. 15 mesure 31 pieds de face à la rue Perdido sur 121 pieds de profondeur; le lot No. 16 mesure 31 pieds de face à la rue Perdido sur 124 pieds de profondeur, le lot No. 17 mesure 31 pieds de face à la rue Perdido sur 127 pieds de profondeur, le lot No. 18 mesure 31 pieds de face à la rue Perdido sur 130 pieds de profondeur, le lot No. 19 mesure 31 pieds de face à la rue Perdido sur 133 pieds de profondeur, le lot No. 20 forme l'encoignure des rues Perdido et Lopez et mesure 31 pieds de face à la rue Perdido sur 136 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $100 32.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions, Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANÇOIS LACROIX.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 21 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882 et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Quatorze (14) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Alexandre, Murat, Gasquet et Canal, désignés comme lots Nos. 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, [illegible] 24 et 25 dans l'ilet No. [illegible], le lot No. 12 mesure 75 pieds de face à la rue Alexandre sur 139 pieds de profondeur d'un coté et 142 pieds de l'autre coté, le lot No. 13 mesure 30 pieds de face à la rue Alexandre sur 142 pieds de profondeur d'un coté et 157 pieds de l'autre coté, les lots Nos. 14 et 15 mesurent chaque, 30 pieds de face à la rue Alexandre sur 157 pieds de profondeur, le lot No. 16 forme l'encoignure des rues Alexandre et Gasquet et mesure 102 pieds de face à la rue Alexandre sur 31 pieds de profondeur, les lots Nos. 17, 18, 19 et 20 mesurent chaque, 31 pieds de face à la rue Gasquet sur [illegible] pieds de profondeur, le lot No. 21 mesure 31 pieds de face à la rue Gasquet sur [illegible] pieds de profondeur d'un coté et 169 pieds de l'autre coté, le lot No. 22 mesure 31 pieds de face à la rue Gasquet sur [illegible] pieds de profondeur d'un coté et [illegible] pieds de l'autre coté, le lot No. [illegible] mesure 31 pieds de face à la rue Gasquet sur [illegible] pieds de profondeur d'un coté et 130 pieds de l'autre coté, le lot No. 24 mesure 31 pieds de face à la rue Gasquet sur 130 pieds de profondeur d'un coté et [illegible] pieds de l'autre coté, le lot No. 25 forme l'encoignure des rues Murat et Gasquet et mesure 31 pieds de face à la rue Gasquet sur [illegible] pieds de profondeur d'un coté et [illegible] pieds de l'autre coté. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années [illegible] 1873, 1874, 1876, 1877 et 1878, montant à $121 70.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANÇOIS LACROIX.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 21 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Rendon, Lopez, Perdido et Poydras désigné comme lot No. 4 dans l'ilet No. 666, le dit lot No. 4 mesure 31 pieds de face à la rue Poydras sur 30 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1873, 1874, 1875 et 1876, montant à $4 31.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANÇOIS LACROIX.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 18 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues [illegible], Rendon, Gravier et Lopez, désignés comme lots Nos. 12 et 13 dans l'ilet No. [illegible], les dits lots Nos. 12 et 13 mesurent 62 pieds de face à la rue Rendon sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, [illegible] 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $[illegible].
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANÇOIS LACROIX.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 18 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Sept (7) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rue Lopez, Rendon, Perdido et Gravier, désignés comme lots Nos. 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 dans l'ilet No. 665, les dits lots Nos. 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 mesurent, chaque, 31 pieds 3 pouces de face à la rue Perdido sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble